

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/57

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **Pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Par délibération n° 2024-22 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024.

La décision modificative N° 1 au budget primitif 2024 se caractérise par des mouvements tels que décrits ci-après :

- **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :

Réduction de – 11 770.00 € du chapitre 022 pour pouvoir abonder le chapitre 66 (article 6618 – Intérêts des autres dettes) de 11 270.00 € ainsi que le chapitre 67 (article 6718 – Autres charges exceptionnelles) de 500.00 € correspondant aux remboursements prévus dans la délibération 2024-36 relative au « Remboursement des avoirs cantines et garderie pour les deux écoles d'Alata au titre de l'année scolaire 2023/2024 »

SECTION FONCTIONNEMENT
Balance de la DM N°1 au BP 2024

OUVERT

REDUIT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues		11 770.00 €
Article 022 - Dépenses imprévues		11 770.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	11 270.00 €	
Article 6618 - Intérêts des autres dettes	11 270.00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	
Article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	500.00 €	
DRF - Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	11 770.00 €	11 770.00 €

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent du fait du virement de crédit.

- **Section Investissement :**

Dépenses :

Chapitre 20 des Immobilisations incorporelles, article 2051 – Opération 20204 - Installation de la téléphonie IP dans les écoles effectuée par l'entreprise IPC pour un montant TTC de 8 920.00 €

Chapitre 21 des immobilisations corporelles, article 2111 – Opération 210 – Indemnisation des propriétaires CELLI (1 820.00 €) et De BALORRE (34 306.00 €) pour un montant total de 36 126.00 €.

Ces acquisitions étant prévues dans l'ordre du jour du Conseil Municipal du 03 octobre 2024.

Recettes :

Chapitre 10 des Dotations, fonds divers et réserves, article 10226 portant sur la Taxe d'Aménagement abondé de 45 046.80 € de taxes encaissées et non prévues au budget primitif 2024.

SECTION INVESTISSEMENT

Balance de la DM N°1 au BP 2024

DEPENSES

RECETTES

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 920.80 €	
Article 2051 – Op 20204 – renforcement et modernisation des équipements informatique et téléphonie	8 920.80 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	36 126.00 €	
Article 2111 – Op 210 – Indemnisations propriétaires – M. CELLI	1 820.00 €	
Article 2111 – Op 210 – Indemnisations propriétaires – M. DE BALORRE	34 306.00 €	
DRI - Total Dépenses Réelles d'Investissement	45 046.80 €	- €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		45 046.80 €
Article 10226 – OPFI – Taxe aménagement		45 086.80 €
RRI - Total Recettes Réelles Investissement		45 046.80 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-22 du 09 avril 2024, procédant à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

ADOpte la décision modificative N°1 au Budget Primitif de l'exercice 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessous ;

DIT que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 09 avril 2024.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024